



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-seizième session**

Genève, 16-18 novembre 2022

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs****Avancement des travaux du Groupe d'experts des nœuds  
de transport ferroviaire international de voyageurs****Note du secrétariat****I. Cadre général**

1. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs a été créé par le Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-quatorzième session, après la tenue de l'atelier international sur le développement du transport ferroviaire international de voyageurs à la lumière de la résolution n° 264 du Comité des transports intérieurs, au cours duquel les participants ont relevé une absence d'installations communes et un manque d'harmonisation entre les gares ferroviaires de voyageurs de nature à faire obstacle à l'essor du transport international ferroviaire de voyageurs.

2. Le Groupe d'experts a commencé ses activités en 2021. Deux réunions se sont déroulées cette année-là, suivies de deux autres en 2022. On trouvera dans le présent document un résumé des travaux menés par le Groupe à ce jour.

**II. Principaux domaines d'activité**

3. Selon les termes de son mandat, le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs est principalement chargé des tâches suivantes :

- Définir quelles gares du réseau de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) pourraient être classées comme nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et préciser leur type le cas échéant ;
- Déterminer les paramètres techniques et fonctionnels nécessaires à la définition des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs ;
- Déterminer quel instrument juridique ou quel outil devrait être employé pour définir et mettre en place ces nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaborer les dispositions juridiques nécessaires ;



- Analyser le cadre juridique régissant le transport international de voyageurs afin d'identifier les obstacles au développement du transport ferroviaire international de voyageurs dans le trafic est-ouest et élaborer des recommandations pour son amélioration ;
- Établir un document (recommandations, plan d'action conjoint, résolution du CTI) sur des mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux dans le contexte de la crise provoquée par la pandémie de nouvelle maladie à coronavirus COVID-19 ;
- Proposer la voie à suivre sous la forme d'un rapport pour examen par le Groupe de travail des transports par chemin de fer.

4. Pendant les réunions, les experts se sont principalement attachés jusque-là à définir les caractéristiques d'un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs (ci-après « nœud de transport ferroviaire ») et à recenser les gares du réseau de l'AGC répondant à cette définition. Une étape importante des travaux du Groupe a été franchie avec l'élaboration d'une définition commune de ce que devrait être un tel nœud de transport ferroviaire, à savoir :

« Un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs est une gare ferroviaire qui offre aux voyageurs des correspondances avec de multiples lignes ferroviaires nationales et internationales et avec d'autres nœuds de transport, et des connexions avec d'autres modes de transport. Les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs peuvent être "primaires" ou "secondaires", en fonction de la définition arrêtée par les États membres et du niveau de service offert.

Les listes des paramètres techniques et des caractéristiques des services auxquels les États membres doivent s'efforcer de satisfaire dans les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs "primaires" et "secondaires" figurent à l'annexe X de ... ».

5. Même si le Groupe a approuvé cette définition, celle-ci sera peut-être amenée à évoluer à mesure que les travaux se poursuivront dans ce domaine. Par exemple, la définition évoque des nœuds de transport ferroviaire primaires et secondaires. Pour l'instant, les experts ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'établir une telle distinction, mais cela pourrait changer à mesure que les travaux avancent.

6. Le Groupe a également commencé à dresser une liste des gares qui devraient être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire. La liste actuelle est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8 et le Groupe poursuivra ses travaux en vue d'établir une liste définitive. Il ajoutera également à cette liste les connexions intra et intermodales disponibles dans ces nœuds de transport ferroviaire afin de faciliter la procédure de désignation.

7. Parallèlement au classement des gares, le Groupe a également commencé à définir les paramètres techniques et fonctionnels à porter au cahier des charges de ces nœuds de transport ferroviaire. La liste actuelle figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9 et il est prévu qu'une version définitive en soit établie lors de la prochaine réunion du Groupe.

8. Le Groupe a également longuement débattu des différentes possibilités d'inscrire les nœuds de transport ferroviaire dans un instrument juridique. Après avoir examiné les avantages et les inconvénients des différentes options (telles qu'exposées dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/10), les experts ont décidé que la meilleure solution était d'actualiser et de modifier l'AGC afin d'y inclure les nœuds de transport ferroviaire pertinents et leurs caractéristiques. Le Groupe a déjà entrepris l'examen d'éventuelles propositions d'amendement, dont une version définitive devrait être établie à sa prochaine réunion.

9. L'une des principales tâches du Groupe a consisté à passer en revue la législation relative au transport international de voyageurs. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre des activités de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et présentés au Groupe à sa deuxième session. Les experts sont convenus que le document qui avait été établi par l'OSJD, désormais publié en trois langues sous la cote ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7, répondait au mandat du Groupe et qu'il n'était donc pas nécessaire de poursuivre les travaux dans ce domaine.

10. Dans le cadre des travaux relatifs à la sélection des mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie, le Groupe a diffusé un certain nombre de bonnes pratiques en matière de lutte contre la COVID-19 dans le secteur ferroviaire. Sur la base de ces informations et des résultats de l'atelier qui s'est tenu sur cette question à la soixante-quinzième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer, un document résumant les différentes mesures a été élaboré, qui sera publié prochainement.

### **III. Prochaines étapes**

11. Le Groupe d'experts se réunira deux fois en 2023 pour achever les activités mentionnées ci-dessus et préparera ensuite un rapport sur les résultats obtenus, qui sera présenté au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-dix-septième session, en novembre 2023. Dans ce rapport, le Groupe d'experts souhaitera peut-être présenter les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'AGC, compte tenu des débats qui se sont déroulés pendant les réunions. Le cas échéant, il reviendra à une Partie contractante à l'AGC de proposer ces amendements, dans la mesure où seules les Parties contractantes sont habilitées à le faire.

---